

COMMUNE DE TARGASONNE

ARRETE MUNICIPAL

Numéro : 2026/18

Portant limitation de la vitesse à 30km/h sur la rue du berdaguer, rue de las bouygues, rue de las roques joana et chemin du lot, commune de Targasonne

Le Maire,

VU le Code de Justice Administrative notamment en ses articles R.421-1 et suivants,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2212-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et les riverains qui empruntent les rues du berdaguer, de las bouygues, de las roques joana et chemin du lot,
CONSIDERANT la fréquence des véhicules qui empruntent ces rues,
CONSIDERANT la nécessité de limiter à 30km/h la vitesse maximale autorisée sur les rues du berdaguer, de las bouygues, de las roques joana et chemin du lot,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une limitation à 30km/h est instaurée sur la rue du berdaguer, rue de las bouygues, rue de las roques joana et chemin du lot.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle par la commune de Targasonne.

ARTICLE 4 : Tout infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de mairie et le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée en mairie.

Arrêté publié/affiché le 1^{er} juillet 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait le 30 juin 2026,

A Targasonne,

Mme Le Maire,
SONNECK MUSEUX Nathanaëlle

